

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2009

Le mardi 14 avril 2009, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 8 avril 2009, s'est réuni en session extraordinaire à 13 h 00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel Bachasson, Maire.

PRÉSENTS : MM. Marcel BACHASSON, maire - René CHOC, 2^{ème} adjoint (pouvoir de M. Serge SECOND) Roland CHANCRIN, 3^{ème} adjoint - Mme Jocelyne DEROCLES, 4^{ème} adjointe (pouvoir de Mme. Françoise MACHUT) - MM. Daniel POSTIC, conseiller délégué - Olivier DUMAS (pouvoir de M. Gilbert BERRUYER)- Mme Marie BLANCO (pouvoir de Mme Sylvaine L'HOTE) - Mr. Guy SIMIEN - Mme. Florence MARGARON.

EXCUSÉS : MM. Serge SECOND 1^{er} Adjoint (pouvoir à M. René Choc) - Serge PERRAUD - Gilbert BERRUYER (pouvoir à M. Olivier DUMAS) Mmes. Sylvaine L'HÔTE (pouvoir à Mme Marie BLANCO)- Annie BESSIERE - Françoise MACHUT (pouvoir à Mme. Jocelyne DEROCLES).

Monsieur Daniel POSTIC a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle que l'ordre du jour prévoit le vote d'une délibération pour constater la désaffectation des chemins ruraux ayant cessé d'être affectés au public au bois des Avenières dans le cadre du projet Center Parcs et lancer la procédure de déclassement desdits chemins.

Il précise en outre le caractère urgent de l'affaire ayant motivé la réunion d'un conseil extraordinaire :

- La délibération d'ordre générale prise précédemment n'est pas suffisamment précise et nécessite d'être plus approfondie et détaillée pour une meilleure sécurité juridique.
- Il est souhaitable de réaliser l'enquête publique de déclassement des voies rurales en même temps que l'enquête publique concernant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Roybon.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Center Parcs nécessite, sur le site du Bois des Avenières, la suppression ou le déplacement de certaines portions de chemins ruraux.

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural.

Monsieur le Maire expose que cette procédure comprend 4 étapes :

- une première délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation des chemins et initiant la procédure de déclassement (délibération à prendre ce jour),
- arrêté du maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une deuxième délibération du conseil municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer (délibération à prendre ultérieurement),
- une troisième délibération du conseil municipal décidant la vente des chemins désaffectés (délibération à prendre ultérieurement),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier établi par le Cabinet OUDOT, Géomètre-Expert à Aneyron, faisant le point sur l'état des chemins ruraux existants sur la forêt communale concernée par le projet Center Parcs et faisant apparaître ceux qui sont concernés par une désaffectation en vue de leur aliénation.

Il précise que les solutions de substitution pour le PDI PR et les accès aux parcelles agricoles par leurs propriétaires sont en cours d'étude et seront validées à la suite de l'enquête publique.

Il précise encore que l'enquête publique pourrait débuter le 30 avril 2009.

Après discussion sur le sujet et réponses aux questions des membres du Conseil, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de constater la désaffectation des chemins et initier la procédure de déclassement desdits chemins.

→ Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire clôt la séance à 14 h 15.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYBON**
Délibération n° 21 /2009

Nombre de Conseillers
En exercice : **15**
présents : **9**
votants : **13**

Le Mardi 14 avril 2009, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 8 avril 2009, s'est réuni en session ordinaire à 13h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel Bachasson, Maire.

PRÉSENTS : MM. Marcel BACHASSON, maire - René CHOC, 2^{ème} adjoint (pouvoir de M. Serge SECOND) - Roland CHANCRIN, 3^{ème} adjoint - Mme Jocelyne DEROCLES, 4^{ème} adjointe (pouvoir de Mme. Françoise MACHUT) - MM. Daniel POSTIC, conseiller délégué - Olivier DUMAS (pouvoir de M. Gilbert BERRUYER)- Mme Marie BLANCO (pouvoir de Mme Sylvaine L'HOTE) - Mr. Guy SIMIEN - Mme. Florence MARGARON.

EXCUSÉS : MM. Serge SECOND 1^{er} Adjoint (pouvoir à M. René Choc) - Serge PERRAUD - Gilbert BERRUYER (pouvoir à M. Olivier DUMAS) Mmes. Sylvaine L'HÔTE (pouvoir à Mme Marie BLANCO)- Annie BESSIERE - Françoise MACHUT (pouvoir à Mme. Jocelyne DEROCLES).

OBJET : "BOIS DES AVENIERES" - DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉS AU PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DESDITS CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle que le projet Center Parcs nécessite sur le site du Bois des Avenières la suppression ou le déplacement de certaines portions de chemins ruraux.

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural. Cette procédure comprend 4 étapes :

-une première délibération du Conseil municipal constatant la désaffectation des chemins et initiant la procédure,

-arrêté du maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,

-une deuxième délibération du conseil municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer,

-une troisième délibération du conseil municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le dossier établi par le Cabinet OUDOT, Géomètre-Expert à Anneyron, faisant le point sur l'état des chemins ruraux existants et faisant apparaître ceux qui sont concernés par une désaffectation en vue de leur aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 renvoyant au décret précité du 20 août 1976;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 portant abrogation du décret précité du 20 août 1976 en vue de sa codification aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le dossier établi par le Cabinet OUDOT, Géomètre-Expert à Anneyron, contenant notamment une note de présentation et un plan de l'état existant des chemins ruraux sur le site du Bois des Avenières ;

Considérant que les chemins concernés, ne sont plus utilisés par le public et qu'il y a lieu dès lors d'en prononcer la désaffectation pour des raisons liées, soit au mauvais état du chemin, soit au fait que le tracé du chemin a disparu, Comme repris en détail dans le dossier établi par le Cabinet OUDOT :

Considérant que la désaffectation des chemins ruraux susvisés doit être suivie de la mise en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, pour autoriser la vente desdits chemins ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière préalablement à ladite cession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE la désaffectation des chemins ou portions de chemins dont la désignation suit et telle qu'elle est détaillée dans le dossier établi par le Cabinet OUDOT :

- 1) A l'Est du site, orienté Nord-Sud ;
- 2) Au Sud du site, orienté Est-Ouest ;
- 3) A l'Ouest du site, orienté Nord-Sud ;
- 4) A l'Ouest du site, orienté Ouest-Est ;

Conformément au dossier susvisé qui restera annexé à la présente délibération.

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et, pour ce faire, invite Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Certifiée exécutoire
Le 15 avril 2009

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours,
mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, **le 15 avril 2009**

Affichée le 15 avril 2009

Le Maire